



Communauté de Communes
Touraine Ouest
Val de Loire

FORMULAIRE PUITIS

SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT

VOS COORDONNÉES

Nom :

Prénom :

Rue / Lieu dit :

Code Postal :

Commune :

Tél. :

Mail. :

À REMPLIR POUR UNE PREMIERE DÉCLARATION

Adresse où se situe le puits (à indiquer si différent de votre adresse de résidence principale) :

Rue / Lieu dit :

Code Postal :

Commune :

Nombre de personnes (abonnés) composant le foyer :

Merci de fournir un justificatif attestant la composition du foyer : contrat de location, attestation d'assurance, certificat de naissance, séparation, décès, etc...

Je certifie sur l'honneur :

Utiliser uniquement un puits, pour un usage sanitaire (toilettes, machine à laver, cuisine)

Un forfait « PUITIS SEUL » sera appliqué : 30m3 forfaitaire par abonné et par an

À REMPLIR POUR UNE MODIFICATION DU FORFAIT PUITIS

Ancienne situation :

Nombre de personnes (abonnés) au foyer :

Merci de fournir un justificatif attestant la composition du foyer : contrat de location, attestation d'assurance, certificat de naissance, séparation, décès, etc...

Numéro de votre contrat abonnement eau (voir facture eau) :

Je certifie sur l'honneur :

Ne pas (ou ne plus) utiliser de puits

Utiliser uniquement un puits, pour un usage sanitaire (toilettes, machine à laver, cuisine)

Un forfait « PUITIS SEUL » sera appliqué : 30m3 forfaitaire par abonné et par an

Informations réglementaires :

Code Général des Collectivités Territoriales – Article R 372-9 modifié par le décret 2000-237

En application du code de la santé publique (art L.1321-7), l'utilisation d'une eau prélevée dans le milieu naturel et destinée à la consommation humaine (usage alimentaire et/ou sanitaire), nécessite, quel que soit le débit :

- Une déclaration en mairie lorsque le captage privé est réservé à l'usage personnel d'une famille. La déclaration au titre de l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) vaut déclaration au titre de l'article L.1321-7-II-3° du code de la santé publique. Cette déclaration doit être accompagnée d'une analyse de la qualité de l'eau (analyse de type P1, à l'exception du chlore).

- Une autorisation par arrêté préfectoral, dans le cas de captage privé à usage non unifamilial (ferme-auberge, gîtes, centre d'accueil, campings...)

- Toute personne qui est tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente, totalement ou partiellement, en eau à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration en mairie, permettant ainsi le calcul d'une redevance d'assainissement (art. R.2224-19-4).

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre l'accent sur la préservation des ressources et la sécurité de l'alimentation en eau potable. Cette décision s'inscrit dans le cadre du décret n°200Q-237 du Ministère de l'Intérieur et correspond à une volonté d'égalité des usagers devant le service public d'assainissement.

- Vous voudrez bien compléter la déclaration sur l'honneur ci-jointe ; celle-ci peut être modifiée par la suite pour tout changement relatif aux déclarations ci-dessous.

- Pour toute information complémentaire, contactez le service assainissement de la Communauté de communes au 02.47.24.06.32 ou eau.assainissement@cctoival.fr

VOS REMARQUES ET PRÉCISIONS ÉVENTUELLES

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous disposez d'un droit d'accès et de vérification de ces informations auprès du service environnement. Vous pouvez adresser vos demandes à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire - Tél : 02.47.24.06.32 ou à contact@cctoival.fr

Date :

Signature :